

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**

Je, Hugues Jacob, directeur général et secrétaire trésorier de la Municipalité de La Conception certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 05-2021 est de mille trois cent soixante et dix (1370);
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cent quarante-huit (148);
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de zéro (0).

Je déclare

- que le règlement 05-2021 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

-----  
Signature (*directeur général et secrétaire-trésorier*).....



Donné le 26<sup>e</sup> jour du mois de février 2021

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)